

Am 1  
Art. 2

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 2**

Modifier l'article 2 du projet de loi, par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le ministre a pour mission de soutenir le développement et promouvoir la qualité de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences, à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude. »

Adopté  
WJ

Am 2  
Art. 2

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE

Modifier l'article 2 du projet de loi par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Il a également pour mission de contribuer à l'essor de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, <sup>entre autres</sup> ~~notamment~~ dans les milieux académiques, industriels et sociaux, dans une perspective de développement durable en favorisant particulièrement l'accès au savoir, ~~la prospérité~~ économique, le progrès social et le respect de l'environnement. Pour ce faire, il favorise la synergie des actions des différents acteurs. »

notamment  
fondamentale  
et appliquée

↳ le développement

↳ concernés. >>

Adopté  
DH

Am 3  
Art. 4

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Modifier l'article 4 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « et de la technologie et favoriser, dans ces domaines, » par « ,de l'innovation et de la technologie et favoriser, dans ces domaines, la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et »;

2° par le remplacement du paragraphe 3° par les suivants :

«3°favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services dispensés, en lien avec sa mission, par ces établissements;

3.1 favoriser ~~la recherche~~ la probité, la valorisation et la qualité des activités de recherche;

3.2° contribuer à l'efficacité des initiatives gouvernementales visant le développement économique par des mesures relatives à la recherche, la science, l'innovation ou la technologie; ».

Adopté  
RD

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la  
Technologie

am 4  
Chapitre III  
Chapitre IV

AMENDEMENT

CHAPITRES III ET IV

Modifier les chapitres III et IV du projet de loi :

1° par le remplacement, dans la section I du chapitre III, de « à l'article 192 » par « à l'article 197 »;

2° par le remplacement, dans la section II du chapitre III, de « à l'article 193 » par « à l'article 198 »;

3° par le remplacement, dans le chapitre IV, de « à l'article 194 » par « à l'article 199 ».

Adopté  
(R)

am 5  
Art. 197

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 197

Modifier l'article 197 du projet de loi par la suppression de « de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ».

Adopté  
①

Am 6  
Art. 198

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 198

Insérer, après le paragraphe 3° de l'article 198 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 3.1° dans l'article 78 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le renvoi à l'article 64 de cette loi par un renvoi à l'article 42 de la présente loi; ».

Accepté  
RP

Am 7  
Art. 199

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 199

Modifier l'article 199 du projet de loi par le remplacement de « 45.2 » par « 45.3 ».

Adopté  
CD

Am 8  
Art. 90

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 90

Modifier l'article 90 du projet de loi, au dernier alinéa, par le remplacement de « à l'article 90 » par « au premier et au deuxième alinéa ».

Adopté  
RH

Am 9  
Art 104

Projet de loi n° 45  
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 104

Remplacer l'article 104 du projet de loi par le suivant :

« 104. L'article 17.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) est modifié :

- 1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « ayant consulté au préalable le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation »;
- 2° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Avant de donner l'autorisation, le ministre consulte tout ministre concerné par les activités du centre. ». ».

A Opti  
RH

Am 10  
Art. 119

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 119

Remplacer l'article 119 du projet de loi par le suivant :

« 119. L'article 6 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (chapitre D-8.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 2° du quatrième alinéa par les suivants :

« 2° un par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

« 2.1° un par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie; ».

Adopté  
C.D.

Am. 11  
Art. 135.1

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 135.1

Insérer, après l'article 135 du projet de loi, le suivant :

« 135.1. L'article 11 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « En outre, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation du dirigeant principal de l'information, peuvent prendre entente afin qu'une même personne agisse en tant que dirigeant sectoriel de l'information pour chaque ministère. ».

Adopté  
[Signature]

Am 12  
Art. 141

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 141**

Modifier l'article 141 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « du ministre » par « le ministre ».

Adopté  
Ⓟ

Am. 13  
Art. 152

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 152

Modifier l'article 152 du projet de loi par l'ajout, à la fin de l'alinéa ajouté par le paragraphe 2°, de « aux fins de l'application des chapitres III et III.1 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) et de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30). ».

Adopté  
RHF

## Article 153

Remplacer la deuxième phrase  
de l'article 7 par

" L'AVIS de l'institut  
contient des recommandations  
SAUF si la nature de la demande  
ne s'y prête pas. "

Accepté  
④

AMENDEMENT

PL 45

Am 15  
Art. 154

L'article 154 est modifié par la suppression au 2<sup>e</sup> paragraphe de ce qui suit :

« être établi selon la forme déterminée par le ministre et lui »

et en ajoutant après « transmis » :

« au ministre »

A fin de lire ce qui suit :

« Le plan doit être transmis au ministre à la date qu'il fixe »

Adopté  
(R)

Am 16  
Art. 156

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 156**

Modifier l'article 156 du projet de loi par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En outre, la composition du conseil d'administration doit tendre à une parité entre les femmes et les hommes. ». ».

Adopté  
(M)

Am 17.  
Art. 142

Projet de loi no° 45  
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche, de la Science et de la Technologie

Amendement

Article 142

Retirer en entier le paragraphe 2° de la proposition :

~~« 2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :~~

~~« Au moins deux de ces membres proviennent du secteur de l'enseignement collégial, un membre du secteur de l'enseignement universitaire et un membre du secteur de la formation professionnelle au secondaire. De plus, un membre est nommé après consultation des étudiants de l'Institut. ».~~

Adopté  
②

L'article 142 est modifié par l'ajout,  
au paragraphe 1 et à la suite de  
la dernière phrase, la phrase suivante:

" La composition du conseil d'administration  
doit tendre à une parité entre les  
femmes et les hommes. »

~~Sans objet~~

Adopté  
(2)

Am 19  
Art. 143

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 143**

Modifier l'article 143 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie » par « ministre ».

Adopté  
②

Am 20  
Art. 144

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 144**

Modifier l'article 144 du projet de loi par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « dont l'objet est susceptible de viser ces deux ordres d'enseignement » et par l'ajout, à la fin, de « d'enseignement ».

Adopté  
(N)

AMENDEMENT

ARTICLE 168

Remplacer l'article 168 du projet de loi par le suivant :

« 168. L'article 5 de cette loi est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 5° ;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 9° et après « gouvernement », de « , notamment avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, ».

Adopté  
(24)

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Am 22  
Art. 187  
187.1

AMENDEMENT

ARTICLE 187

Remplacer l'article 187 du projet de loi par les suivants :

« 187. L'article 110 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, au troisième alinéa et après « Sport », de « ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie »;

2° par l'insertion, au quatrième alinéa et après « Sport », de « ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon le cas ».

« 187.1. Les articles 436.1 et 436.8 de cette loi sont modifiés par le remplacement de « ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport » par « ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ». ».

Adopté  
①

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Am 23  
Art. 187.2  
à 187.5

AMENDEMENT

ARTICLE 187.2

Insérer après l'article 187.1 du projet de loi, ce qui suit :

« RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

« 187.2. Le Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1) est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa des articles 7 et 50, dans le troisième alinéa de l'article 32, dans les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 46, dans l'article 52 et dans le dernier alinéa de l'article 56 et après « ministre », de « ou par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. ».

« RÈGLEMENT SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ QU'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DOIT EXIGER

« 187.3. L'article 3 du Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (chapitre C-29, r.2) est modifié par la suppression de « de l'Éducation, du Loisir et du Sport ».

« RÈGLEMENT SUR LES NORMES, LES CONDITIONS ET LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE D'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

« 187.4. L'article 2 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29, r.3) est modifié par la suppression de « de l'Éducation, du Loisir et du Sport ».

« RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

« 187.5. L'article 4 du Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r.4) est modifié par la suppression, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa, de « de l'Éducation, du Loisir et du Sport. ».

Adopté  
Q

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Am 24  
Art. 188.1

188.2

AMENDEMENT

ARTICLE 188.1

Insérer après l'article 188 du projet de loi, ce qui suit :

« RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

« 188.1. L'article 1 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, r. 1) est modifié :

1° par la suppression de « et à l'enseignement collégial »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions prévues au présent règlement relativement à l'enseignement collégial. ».

« 188.2. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « scolarité », de « relatifs à l'ordre d'enseignement visé par le permis et ».

Adopté  
(2)

Am25  
Art. 189.1

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 189.1

Insérer après l'article 189 du projet de loi, ce qui suit :

« RÈGLEMENT SUR LES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES

« 189.1. L'article 1 du Règlement sur les investissements universitaires (chapitre I-17, r.1) est modifié par la suppression, dans la partie qui précède le paragraphe 1°, de « de l'Éducation, du Loisir et du Sport ». ».

Adopté  
(2)

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Am 26  
Art. 190

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 190**

Modifier l'article 190 du projet de loi par le remplacement de « Les articles » par « Le paragraphe 3° de l'article 1 et les articles ».

Adopté  
①

Am 27  
Art. 193

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 193

Modifier l'article 193 du projet de loi :

1° par le remplacement de la partie qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« **193.** Les dispositions législatives suivantes sont modifiées par l'insertion, après « ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport », « ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, » ou « sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, », de, selon le contexte, « , au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie », « le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, » ou « le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, » : »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 5° le paragraphe e de l'article 23 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1). ».

Adopté  
Φ

Am 28  
Art. 195

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 195

Modifier l'article 195 du projet de loi :

1° par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° la deuxième occurrence de l'expression « ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport » dans l'article 37 du Règlement sur les aides auditives et les services assurés (chapitre A-29, r. 2);

2° par l'insertion, après le paragraphe 12°, du suivant :

« 12.1° l'article 24 du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r.26); ».

Adopté  
@

Am 29  
Art. 196

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 196**

Modifier l'article 196 du projet de loi :

1° par la suppression, dans le paragraphe 3°, de « et de l'article 37 ».

2° par la suppression du paragraphe 6°.

Adopté  
(R)

Am 30  
Art. 201.1

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 201.1**

Insérer, après l'article 201 du projet de loi, le suivant :

« **201.1.** Une personne ou un organisme visé par l'article 8 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, r.1) et qui offre des services pour des ordres d'enseignement relevant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport peut, malgré l'article 9 de ce règlement tel que modifié par l'article 188.2 de la présente loi, maintenir un seul cautionnement jusqu'au 30 juin 2014. ».

Adopté  
(nd)

Am 31  
204.1

**Projet de loi n° 45**

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 204.1**

Insérer, après l'article 204 du projet de loi, le suivant :

« **204.1.** Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études prévu par l'article 84 de la présente loi, ce comité est régi par les règles adoptées pour sa régie interne, en application de l'article 23.6 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60), compte tenu des adaptations nécessaires.

En outre, jusqu'à une telle entrée en vigueur, toute absence non motivée à quatre séances consécutives constitue une vacance pour l'application de l'article 82. ».

Adopté  
(2)

Am 32  
Art. 206

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 206

Modifier l'article 206 par l'insertion, après  
« peut, » de « après consultation des  
ministres concernés et ».

Adopté  
①